

BAFA Citoyen

Le règlement intérieur

Considérant que le dispositif « BAFA citoyen » constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que le dispositif « BAFA citoyen » contribue à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et l'implication dans la vie locale,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions d'inscription

Les conditions pour bénéficier du dispositif « BAFA Citoyen » par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Avoir minimum 17 ans au moment du stage pratique
- Résider sur une des 27 communes de Mond'Arverne Communauté
- Ne bénéficier d'aucun dispositif de droit commun type contrat aidé ou contrat d'avenir
- Démontrer sa motivation (dossier de candidature à remplir)
- Choisir une structure, qui pourra accompagner le stagiaire durant son stage pratique (Cf. la liste des structures partenaires dans le dossier de candidature).
- Être en capacité de nager le 100m en nage libre plongée

Article 2 : Sélection des candidatures

Le dispositif est ouvert pour 10 stagiaires par an.

Pour être sélectionnés, les stagiaires doivent retirer un dossier de candidature sur le site internet www.mond-arverne.fr (rubrique « Vivre et grandir ») avant de le renvoyer complété uniquement sur bafa-citoyen@mond-arverne.fr.

Pièces à fournir avec le dossier de candidature :

- ☐ Le dossier complété
- ☐ L'autorisation parentale (pour les candidats vivants chez leurs parents ou tiers)
- ☐ Un CV avec photo
- ☐ Un justificatif de domicile
- ☐ Un extrait de son casier judiciaire B3 (<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>)
- ☐ Le présent règlement intérieur, daté et signé.
- ☐ Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation et du sauvetage.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Une pré-sélection sera faite en attribuant des points sur des critères définis. A la suite de cette pré-sélection, les stagiaires ayant le plus de points seront convoqués devant un jury qui évaluera leur motivation.

A note égale, le jury sera attentif à une répartition égale sur le territoire.

Le jury sera composé de :

- Des directeurs (trices) des structures d'accueil du stage pratique
- Du référent du dispositif « Bafa Citoyen »
- Des coordinateurs enfance-jeunesse

A la suite de cet entretien, une décision d'accord ou de refus sera notifiée au stagiaire par mail.

Article 3 : Déroulement du projet

Le dispositif « BAFA citoyen » se compose de cinq étapes :

1 - **Une réunion d'engagement** des stagiaires : temps de présentation et d'accompagnement administratif afin de signer la convention d'engagement au « Bafa citoyen » et de finaliser l'inscription aux différents stages en lien avec l'organisme de formation (La ligue de l'Enseignement).

2- **Une session de formation générale** de 8 jours.

3- **Un stage pratique de 14 à 24 jours indemnisés selon les structures** (+ 2 jours de préparation indemnisés également).

4- **Un stage de qualification** « Surveillant de baignade » de 8 jours.

5- **Un contrat de 4 semaines rémunéré pendant les vacances scolaires ou 20 jours durant la période scolaire (mercredi)** à partir de la fin du stage d'approfondissement (fin août) jusqu'à fin septembre de l'année N+2, dans un des ALSH du territoire de Mond'Arverne Communauté.

En contrepartie du financement du BAFA apporté par Mond'Arverne Communauté, le stagiaire s'engagera à réaliser son stage pratique (14 jours minimum suivant les structures d'accueils) ainsi qu'une période de 4 semaines ou 20 jours, tous deux rémunérés, à partir de la fin du stage d'approfondissement jusqu'à fin septembre de l'année N+2, dans un des ALSH du territoire de Mond'Arverne Communauté selon les besoins définis par la collectivité.

Une convention tripartite sera signée par le stagiaire.

Mond'Arverne Communauté assurera la coordination du suivi des jeunes en lien avec les différentes structures partenaires.

Article 4 : Le suivi de la formation

Chaque stagiaire sera suivi par le référent du dispositif tout au long du processus. Ce référent s'engage à accompagner les stagiaires dans leurs démarches ainsi que dans leur choix de la structure dans laquelle il souhaite travailler. Il aura un rôle de suivi, de conseil et d'information auprès du stagiaire.

Article 5 : Engagement

Une fois sélectionné(e), le stagiaire s'engage à aller jusqu'au bout du projet. Mise à part une embauche professionnelle (Contrat à Durée Indéterminée) sur présentation d'un justificatif, aucune dispense d'absence ne sera acceptée lors de sa contribution citoyenne ou de la formation de base BAFA. Tout jeune qui abandonne en cours de formation ou manque à son engagement de travailler durant une période de 4 semaines ou de 20 jours, ne pourra demander aux organisateurs la prise en charge de sa formation BAFA. Une convention tripartite sera mise en place entre le stagiaire, Mond'Arverne Communauté et la structure formatrice (La Ligue de l'Enseignement) rappelant les engagements de chacune des parties.

En cas d'abandon du dispositif, le stagiaire devra rembourser **l'intégralité** des stages effectués à hauteur de 819.50 €.

Article 6 : Obtention du diplôme

Le BAFA n'est pas délivré automatiquement.

Pour obtenir le diplôme du BAFA, le stagiaire devra :

- Être présent sur tous les temps de formation et de stage (tous les jours).
- Remplir tous les critères de la grille d'évaluation des différents stages (théorique et pratique). Le formateur et le directeur peuvent ne pas valider les stages s'ils estiment que le stagiaire ne remplit pas tous les critères.

L'accès au dispositif « BAFA Citoyen » ne conditionne pas à l'obtention OBLIGATOIRE du diplôme.

En cas d'ajournement, le stagiaire dispose d'un délai de douze mois pour recommencer les sessions de formation ou le stage jugés insuffisants. En cas de dépassement du délai, le stagiaire perdra le bénéfice de l'ensemble de la formation. Si le stagiaire ne valide pas une des sessions, il devra la recommencer par ses propres moyens en respectant tout de même le calendrier défini par le dispositif. Si cela n'est pas possible, le stagiaire sortira du dispositif « BAFA Citoyen » sans contrepartie.

L'obtention de la qualification « surveillant de baignade » fait l'objet d'une épreuve à part entière. Il est possible de valider l'obtention du BAFA sans obtenir la qualification « surveillant de baignade ». A l'inverse, il ne sera pas possible de valider la qualification « surveillant de baignade » sans obtenir le BAFA.

Article 7 : Les critères de sélection

Les candidatures seront étudiées en fonction des critères en lien avec le contenu du dossier.

Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à la formation BAFA entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

A noter : En cas de défaillance ou de non-respect des engagements du stagiaire, Mond'Arverne Communauté mettra fin à la convention. L'organisme de formation est « La Ligue de l'Enseignement », organisme de formation habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le dossier est à remettre :

Par mail à : bafa-citoyen@mond-arverne.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mathieu DINIS

T/ 06 32 02 23 60 M/ bafa-citoyen@mond-arverne.fr

A

Le

Signature du candidat

Signature du représentant légal (si mineur)

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)